

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019

Nombre de conseillers en exercice :	17
Présents :	16
Votants :	16
Date de la convocation :	le 11 juin 2019
Date d'affichage :	le 14 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin, le Conseil Municipal de la commune de Pringy, s'est réuni en habituelle session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric BONNOMET, Maire.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude DANO

Présents M. Eric BONNOMET, Maire
M. Jean-Pierre MITGERE, M. Thierry FLESCHE, Mme Aline POPINEAU, M. Grégoire PALOMO, M. Fabien ORIOT, adjoints,
Mme Hélène DUVAL, M. Thierry VANHOVE, M. Luc VAILLANT, Mme Maëlle MARECHAL, M. Michel RAMONET,
Mme Marie-Laure LOUIS, Mme Marie-Françoise CONSCIENCE, M. Jean-Claude DANO, Mme Marie-Christine MILLIET, Madame Anna-Bella GOMES, conseillers municipaux.

Absents excusés Mme Christelle SIMONET

La séance du conseil municipal a débuté à 20H45, à la suite de la présentation de l'action sportive en faveur de l'accès au sport de personnes handicapées, menée dans le cadre de de l'association Melun Triathlon, par Messieurs Valentin et Théophile FRANCAVILLA.

Monsieur BONNOMET, Président de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur Jean-Claude DANO est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2019

Délibération n°2019.24

CLECT- Transfert de la taxe de séjour pour les communes de la Rochette, le Mée-sur-Seine, Livry-sur-Seine et Seine-Port

Rapporteur : Eric BONNOMET

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 8 avril 2019,

CONSIDERANT le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées annexé en pièce jointe,

CONSIDERANT que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

CONSIDERANT que le rapport a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 8 avril 2019,

CONSIDERANT que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le contenu et les conclusions du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de la taxe de séjour pour les communes de Le Mée sur Seine, Livry sur Seine, La Rochette et Seine-Port.
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération.

Délibération n°2019.25

APPROBATION DE LA CHARTE INTERCOMMUNALE DE RELOGEMENT

Rapporteur : Eric BONNOMET

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et en particulier, l'article L.441-1-5 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 97 ;

VU la loi n°2017-84 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son chapitre II,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que les lois pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), et Egalité Citoyenne (EC), ont défini un cadre nouveau à l'échelle intercommunale, afin d'améliorer le service aux demandeurs d'un logement social et de définir des stratégies locales en matière d'attributions ;

CONSIDERANT le rôle de chef de file en matière d'attribution de logements sociaux confié aux EPCI par ces textes ;

CONSIDERANT que la CAMVS est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) portant sur le quartier du Plateau de Corbeil-Plein Ciel ;

CONSIDERANT la nécessité de reloger les ménages concernés par les 430 logements gérés par l'OPH77 et dont la démolition est envisagée sur 5 ans ;

CONSIDERANT la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n°2019.2.9.54 du 1^{er} avril 2019 approuvant la Charte Intercommunale de Relogement dont l'objet est notamment de favoriser un relogement de qualité, dans une logique de mixité sociale ;

CONSIDERANT la demande de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine de délibérer sur ce projet, en vue d'approuver cette charte.

Il a été soulevé la problématique du transfert sur les petites communes de la gestion des familles à reloger suite aux démolitions de certains logements des Quartiers Prioritaires du périmètre de l'ANRU. En effet, la solidarité intercommunale quant aux relogements ne doit pas se traduire par une charge sociale reportée sur des communes qui n'ont pas les moyens d'accompagnement adéquats et les financements s'y rapportant.

Monsieur le Maire indique que l'adhésion à la charte intercommunale de relogement permet cependant de renforcer la représentativité de la commune au sein des instances en charge de faciliter ce relogement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 votes pour et 7 absents

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la Charte Intercommunale de Relogement annexée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Charte Intercommunale de Relogement ainsi que les documents y afférents
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération.

Délibération n°2019.26

CONVENTION INTERCOMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Eric BONNOMET

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, son article 2212-6 ;

VU la Loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, ses articles L511-1, L512-2 et R512-7 ;

VU l'accord de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité d'Ile de France (Ile de France Mobilités) formulé par courrier en date du 7 mars 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en sa séance du 5 juillet 2018, portant sur le recrutement de policiers municipaux,

dénommés pour les besoins de la convention de coordination « agents de police intercommunale » ou « police intercommunale » ;

VU la demande du Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sollicitant l'inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal afin de délibérer sur l'autorisation donnée au Maire de signer la convention intercommunale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat et ce, au profit du territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine présente un intérêt général majeur tant pour les maires que pour les administrés du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention intercommunale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ;

CONSIDÉRANT l'obligation de conclure, une convention de coordination entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes membres de l'Agglomération ;

CONSIDÉRANT le besoin de formaliser le partenariat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine entre les polices municipales, la police intercommunale, la Direction Départementale de la Sécurité Publique (D.D.S.P.) de Seine-et-Marne et le Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD) de la Seine-et-Marne ;

Monsieur le Maire précise que certaines des dispositions de la convention intercommunale de coordination prennent déjà effet dans la pratique actuelle ; il en est ainsi des réunions d'échanges d'information auxquelles le policier municipal de Pringy assiste régulièrement et dont il doit rendre compte au maire.

Monsieur FLESH demande à prendre connaissance du diagnostic partagé, objet de l'article 1^{er} de la convention mais qui n'a pas été communiqué en pièce annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Le Maire à signer la convention intercommunale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat (projet ci-annexé), ainsi que tous documents y afférents, et notamment, ses éventuels avenants.

Délibération n°2019.27

Décision modificative n°1 au budget ville

Rapporteur : Eric BONNOMET

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements budgétaires concernant des régularisations comptables.

VU le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : De procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

13	1328	Subvention d'équipement	123 780 €
----	------	-------------------------	-----------

Recettes :

13	1328	Subvention d'équipement	123 780 €
----	------	-------------------------	-----------

DELIBERATION N° 2019.28

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION RUNNING DE L'ESPOIR

RAPPORTEUR : Grégoire PALOMO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de l'Association Running de l'Espoir,

CONSIDERANT la demande de l'association en date du 19 mai 2019,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de soutenir l'action des associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE, dans le cadre de leur action solidaire qui se déroulera le samedi 28 septembre 2019 pour la recherche sur le cancer pédiatrique, d'attribuer à l'Association Running de l'Espoir, une subvention exceptionnelle de 400 euros (QUATRE CENTS EUROS) ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019 au compte 6574

DELIBERATION N° 2019.29

GARANTIE D'EMPRUNT- CONTRAT DE PRET N° 95194

Rapporteur : Eric BONNOMET

VU les articles L 2252-1 à L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 95194 en annexe signé entre : 3F SEINE ET MARNE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

CONSIDERANT le fait que le Trésorier Public a été sollicité le 27 mai 2019 pour émettre un avis sur cette garantie d'emprunt. Ce dernier, dans sa réponse du 28 mai 2019, rappelle que les communes peuvent accorder leurs garanties d'emprunt sans limite aux bailleurs sociaux et que le défaut de paiement de ces derniers reste extrêmement rare en raison des mécanismes de contrôle auxquels ils sont soumis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE PRINGY accorde sa garantie à hauteur de 100.00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de quatre millions cent-vingt mille euros (4 120 000,00 euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 95194 constitué de 8 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Questions ou sujets divers :

- **Tirage au sort des jurés d'assises**

Il a été procédé publiquement au tirage au sort des jurés d'assises à partir des listes électorales pour établir la liste préparatoire destinée au Tribunal de Grande Instance.

- **Information sur le projet d'emprunt en pré-financement pour la construction de groupe scolaire Jean de la Fontaine**
L'emprunt, prévu au budget de 2019 pour les opérations de travaux liées au groupe scolaire, pourrait être mobilisé en ayant recours au « préfinancement ». Il s'agit d'un prêt spécifique qui permet de débloquer des fonds au fur et à mesure de l'avancement du chantier, et de procéder aux remboursements au rythme du versement des subventions. Le préfinancement proposé par le Crédit agricole serait de 36 mois avec une consolidation à l'issue de la période, sur la base d'un euribor 3 mois (actuellement négatif)+0.52%.
- **Présentation du Fonds Départemental d'Aménagement Communal**
Le Conseil départemental a acté lors de sa séance du 14 juin 2019 la création du Fonds d'Aménagement communal pour les communes de plus de 2 000 habitants. Ce fonds est destiné à cofinancer des projets structurants à dimension supracommunale. Sous réserve de connaître les critères précis d'éligibilité à ce fonds, la commune de Pringy sollicitera ce financement en complément du CID (au titre duquel la commune se voit attribuer une subvention de 64 000 €) pour les travaux de construction du groupe scolaire.
- **Aire de Grand Passage des Gens du Voyage**
Le maire de Villiers-en-Bière a proposé lors du conseil communautaire du mois de juin un autre terrain pour l'aire de Grand Passage des gens du voyage. Si cette proposition devait être retenue, des vérifications devraient être lancées pour s'assurer de l'absence de captage d'eau.
- **Hôtel des artisans**
Un projet d'implantation d'un hôtel des artisans, porté par la CAMVS et plus particulièrement par Val-de-Seine Aménagement, doit faire l'objet d'une présentation prochaine au maire, en vue d'une éventuelle implantation sur le site anciennement Progal.
- **Nouveau collège à Saint-Fargeau-Ponthierry**
Des terrains sur les communes de Pringy, Dammarie-lès-Lys, Boissise-le-Roi et Saint-Fargeau-Ponthierry, susceptibles d'accueillir le nouveau collège, ont été proposés et ont fait l'objet d'une étude de faisabilité en terme notamment de desserte de transports, de présence d'équipements et d'environnement. Au terme de cette étude, le Département a décidé de l'implantation du nouveau collège sur Saint-Fargeau-Ponthierry. Il devrait accueillir entre 600 et 800 élèves et ouvrirait ses portes en fin d'année 2023.
- **Micro-crèche**
Le projet d'ouverture d'une micro-crèche de 10 berceaux nécessite de disposer d'une visibilité plus nette quant au plan de financement et au reste à charge pour la collectivité. Les démarches entreprises auprès de la CAF, dans le cadre du futur Contrat Enfance Jeunesse, pour les 5 berceaux déjà existants, appellent à une certaine prudence quant au taux de financement de ce projet dont la pertinence est toutefois incontestable. Des contacts doivent être engagés avec certaines communes limitrophes pour les inviter à s'associer à ce projet.